

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK**

**RÈGLEMENT 251-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251 AFIN
DE PRÉCISER LES USAGES DE LA ZONE I-105**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage 251 de la municipalité d'Havelock est entré en vigueur le 8 septembre 2004;

ATTENDU que la municipalité d'Havelock doit préciser ses dispositions règlementaires afin de se conformer au Schéma d'aménagement dont notamment la Politique concernant les zones rurales;

ATTENDU que la Politique concernant les zones rurales prévoit que seuls les usages désignés et ceux existant avant l'entrée en vigueur de la LPTAA sont permis dans cette zone de la Municipalité d'Havelock désignée comme la zone I-105;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné le 26 août 2021;

En conséquence, il est résolu par la majorité des conseillers présents

Que le règlement portant le numéro 251-12 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

L'article 4.3.1.1 du règlement de zonage 251 est abrogé.

Article 3

Modifier l'article 4.3.1.2 en conformité avec la Politique concernant les zones rurales pour qu'il se lise comme suit :

Sont de cette classe d'usages, les usages suivants à l'exclusion de tout autre usage :

- a) Carrières;*
- b) Sablières et gravières;*
- c) Activités de concassage, de tamisage, d'ensachage et d'entreposage;*
- d) Taille et coupe de matériaux consolidés;*
- e) Montage et assemblage de pièces architecturales, sculpture et finition;*

Article 4

Le règlement de zonage 251 est modifié par l'ajout suivant l'article 4.3.1 de l'article 4.3.2 se lisant comme suit :

4.3.2 Industrie (I2)

Cette classe d'usages comprend les établissements industriels qui ne sont pas visés à l'article 4.3.1.

Article 5

L'article 8.2 du règlement de zonage est modifié pour ajouter les usages additionnels suivants après le paragraphe d) :

- e) Activités de concassage, de tamisage, d'ensachage et d'entreposage;*
- f) Taille et coupe de matériaux consolidés;*
- g) Montage et assemblage de pièces architecturales, sculpture et finition;*

Article 6

L'article 8.3.1 est modifié par l'ajout, suivant le point 26 du Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Industrie » des usages accessoires suivants :

Usages, bâtiments, construction et équipements accessoires autorisés	Cours et marge avant	Cours et marges latérales	Cours et marges arrière
27. Activités de pesée	Non	Oui 15 m	Oui 10 m
28. entretien des véhicules et équipements mécaniques reliés à l'exploitation	Non	Oui 15 m	Oui 10 m
29. salle de montre et vente	Oui 30 m	Oui 15 m	Oui 10 m

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK


Stéphane Gingras
Maire


Mylene Vincent,
Directrice générale – Greffière-trésorière

Avis de motion : 26 août 2021

Adoption du projet de règlement : 7 septembre 2021

Consultation écrite : 15 septembre 2021 au 30 septembre 2021

Adoption du second projet de règlement : 4 octobre 2021

Avis de demande de participation à un référendum : 12 octobre 2021

Approbation référendaire : 15 novembre 2021

Adoption du règlement : 6 décembre 2021

Certificat de conformité de la MRC : 27 janvier 2022

Entrée en vigueur : 27 janvier 2022